

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores tenue aux bureaux administratifs de la commission scolaire située au 40, rue Mountsorrel, New Carlisle, Québec, le mardi, 6 janvier 2026, à compter de 12 h 00. Les personnes suivantes étaient présentes :

COMMISSAIRES : W. Gifford, président
R. Mundle vice-président (en ligne)
M. O'Brien (en ligne)
F. Bujold (en ligne)
K. Ward
D. Hunt (en ligne)
D. Bourgouin (en ligne)
K. Dickson (en ligne)

COMMISSAIRES PARENTS : K. Mackenzie (en ligne)

DIRECTRICE GÉNÉRALE : D. Simoneau (en ligne)
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : J. Bradbury, directrice des services d'éducation aux adultes et de formation professionnelle (en ligne)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : D. Gauthier

AUTRES : A. Dupuis, directrice des ressources humaines
S. Ward, directrice des services financiers
D. Foltin, directeur des services éducatifs (en ligne)

ABSENT : M. E. Beaulieu J. McWhirter G. Hayes, J. Bizeau, R. Stewart

Le président, W. Gifford, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires et souhaite la bienvenue à tous les gens présents.

1. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

C26-01-323

Il est proposé par K. Ward que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores soit approuvé.

ADOPTÉ

3. VENTE DE TERRAIN A NEW CARLISLE

3.1 VENTE DU LOT 6 653 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BONAVENTURE 1

ATTENDU QUE la transaction visant à vendre une partie (2 405 m²) du lot 4 934 167 bordant la rue Notre-Dame à la municipalité de New Carlisle n'a pas été conclue suivant l'adoption de la résolution E24-07-830 ;

ATTENDU QUE la résolution E24-07-830 a été révoquée aux termes de la résolution E25-09-864 ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a poursuivi les échanges avec la Municipalité de New Carlisle en vue de trouver une entente entre les parties ;

ATTENDU QUE la transaction visée a pour finalité de permettre à la Municipalité de New Carlisle de construire et d'installer un réservoir pressurisé sur ledit terrain et d'y raccorder l'école adjacente ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra s'engager à fournir à l'école une pression d'eau adéquate, et ce, à même le réseau municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra s'engager à sécuriser le terrain et les installations se trouvant sur ce terrain au moyen d'une clôture de type Frost qui rencontre les exigences de sécurité scolaires et municipales, étant donné la proximité de l'école ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra s'engager à rétrocéder ledit terrain à la Commission scolaire aux mêmes conditions, en sus d'une indemnité équivalente à tout droit de mutation exigible le cas échéant lors de la rétrocession, si le projet de réservoir ne devait pas se réaliser dans les trente-six (36) mois suivant la conclusion de la vente ;

ATTENDU QUE la partie de lot indiquée ci-devant est désormais désignée comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble ayant front sur la rue Notre-Dame à New Carlisle, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 653 297)** du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Bonaventure 1. Avec circonstances et dépendances, sujet à toutes les servitudes pouvant affecter ledit immeuble.

(ci-après l'**« Immeuble »**)

C26-01-324

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire K. Ward de procéder à la vente de l'Immeuble en faveur de la Municipalité de New Carlisle (la **Municipalité**) selon les conditions et modalités suivantes :

- La vente sera faite sans garantie légale, aux risques et périls de la Municipalité ;
- La Municipalité doit s'engager à ce que l'Immeuble ne serve qu'aux fins de construire et d'installer un réservoir d'emmagasinement et de distribution d'eau potable et ses accessoires ;
- La Municipalité doit s'engager à fournir à l'école une pression d'eau adéquate, et ce, à même le réseau municipal ;
- La Municipalité doit s'engager à sécuriser le terrain et les installations se trouvant sur ce terrain au moyen d'une clôture de type Frost qui rencontre les exigences de sécurité scolaires et municipales, étant donné la proximité de l'école ;
- La Municipalité doit s'engager à rétrocéder ledit terrain à la Commission scolaire aux mêmes conditions, en sus d'une indemnité équivalente à tout droit de mutation exigible le cas échéant lors de la rétrocession, si le projet de réservoir ne devait pas se réaliser dans les trente-six (36) mois suivant la conclusion de la vente.
- Le prix sera de **SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (65 584.34 \$)**, en sus de toutes les taxes applicables.

CARRIED

4. SOUTIEN FINANCIER À L'ACSAQ

Reporté à la prochaine réunion.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE À 12h 25

C26-01-325

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par K. Mackenzie que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Secrétaire général

Président